



État des Appels à Projets (AAP) du Plan France Relance dédié à la transition numérique 11.06.2021

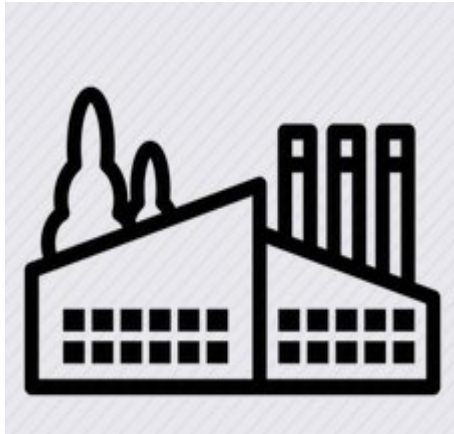
Jehane BENSEDIRA, Sous-préfète chargée du Développement économique et de la Cohésion des territoires, Secrétaire générale adjointe



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DES
YVELINES

Les mesures accessibles à tous



AMI - Inclusion numérique (conseiller numérique)

→ Objectif :

Favoriser une appropriation accélérée des nouveaux usages et services numériques de tous les Français.

→ Accueillir un conseiller numérique :

- Soutien financier de 50 000 € par poste pour 24 mois voire 36 mois
- Prise en charge à 100 % des frais de formation initiale par l'État
- Choix du conseiller numérique par l'entité parmi les candidats qui lui sont présentés

→ Qui peut en bénéficier ?

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les établissements publics rattachés aux collectivités territoriales
- Les associations et les entreprises relevant de l'ESS

→ Comment en bénéficier ?

Postuler sur la plateforme suivante :

<https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/>



AMI - Fabrique des Territoires

→ Objectif :

Accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, notamment situés au sein des Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) et en zones rurales

→ Budget : 54 M€

→ Subvention : 75 000 € à 150 000 € sur 3 ans

→ Qui peut en bénéficier ?

- Les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé
- Les GIP/GIE et autres formes de groupements
- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les syndicats mixtes

→ Comment en bénéficier ?

Déposer un projet de développement de tiers-lieu ainsi que son budget prévisionnel sur 3 ans sur le site societenumerique.gouv.fr

→ Calendrier :

30 tiers-lieux sont sélectionnés lors de chaque vague de l'AMI

Les prochaines dates limites de dépôts sont :

- Le 30 juin 2021
- Le 30 septembre 2021
- Le 30 décembre 2021

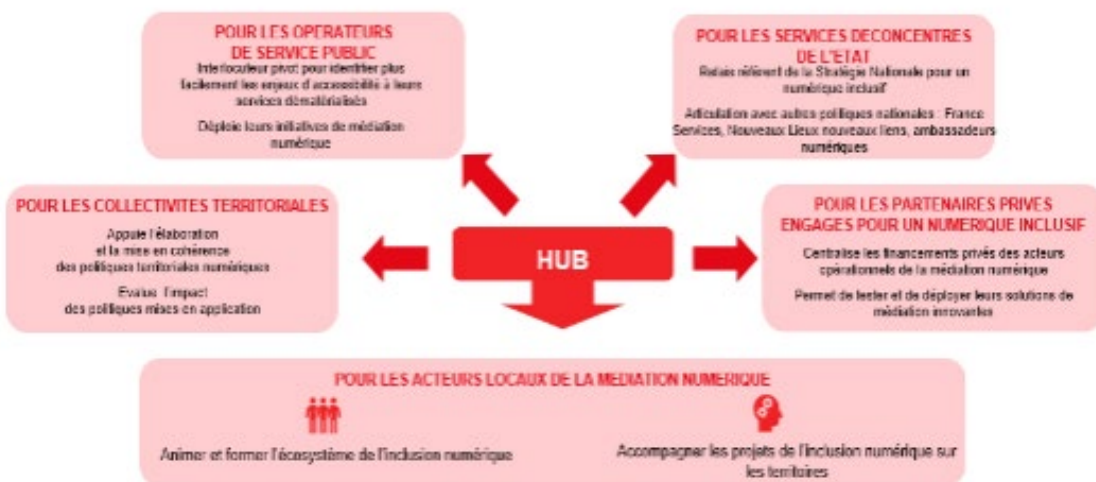


AMI - Hubs pour un numérique inclusif

→ Objectif :

Créer des têtes de réseau dans les territoires en faveur de l'inclusion numérique et de la médiation numérique

→ **Les hubs couvriront une zone géographique large** (régions ou départements) et répondront aux enjeux suivants selon leur catégorie :



→ Qui est éligible ?

- Les entreprises publiques et/ou privées, fondations et associations de droit privé
- Les GIP/GIE et autres formes de groupement
- Les syndicats mixtes
- Les consortiums d'acteurs intervenants sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs des hubs. Des collectivités territoriales, organismes publics et/ou privés ou établissements d'enseignement pourraient être associés au projet

→ Subvention :

250 000 € financés par la Banque des Territoires pour une durée de projet de 16 à 18 mois maximum

→ Comment candidater ?

Se porter candidat en signalant l'intérêt pour l'AMI à l'adresse :

AAP-HubsInclusifs@caissedesdepots.fr

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Un projet de développement présentant la structure et permettant d'appréhender les activités mises en œuvre pour développer les projets d'inclusion et de médiation numériques sur un territoire donné, intégrant en outre une feuille de route sur 18 mois ainsi que les partenariats et la gouvernance (comité de pilotage du hub) envisagés pour le projet, et qui ne devra pas excéder la taille limite de 30 pages
- Une fiche de synthèse remplie comprenant les éléments d'identité, budgétaires et financiers du projet
- Un dossier de documents administratifs relatifs aux statuts et à l'état de la structure ou du consortium

→ Calendrier de mise en œuvre :

Les dossiers de candidatures sont à déposer d'une période allant de la publication de l'appel à manifestation d'intérêt jusqu'au 30 juin 2021 à 17h

AMI « Solutions souveraines pour les réseaux de télécommunication »

→ Objectif :

Recueillir les propositions de projets pouvant être menés dans le cadre de la stratégie d'accélération sur la 5G et les futures technologies de réseaux de télécommunications par les acteurs concernés sur le territoire français.

→ Les projets doivent présenter une composante innovante pour assurer à terme le développement et la mise en œuvre à l'échelle industrielle de produits, procédés technologiques ou services innovants, en accord avec les priorités de la stratégie d'accélération.

Ils peuvent notamment porter sur :

- Le développement de cas d'usages de la 5G dans l'industrie ou hors industrie
- Le développement de briques technologiques souveraines pour les réseaux télécoms
- Des travaux de R&D sur la 5G/6G
- L'ingénierie de formation en lien avec les enjeux de transformation ou d'accompagnement des emplois



→ Critères d'éligibilité :

1. Le dossier tel que décrit par le cahier des charges de l'AMI devra être soumis, dans les délais, sous forme électronique via [l'extranet de Bpifrance](#)
2. Le projet devra s'inscrire dans les objectifs et attendus identifiés dans le cahier des charges de l'AMI
3. La demande d'aide devra porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide
4. Le projet doit présenter un budget supérieur à 1 M€
5. Le projet devra être porté soit par :
 - Une entreprise ou plusieurs entreprises organisées en consortium, quelle que soit sa taille, immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier. Les entreprises en création sont éligibles, dans ce cas, le dossier doit être présenté par les futurs actionnaires.
 - Une collectivité territoriale ou locale (commune, agglomération, département, région)
 - Un laboratoire de recherche
 - Une structure publique (ex. : établissement de santé, port, etc.)
 - Un organisme de formation
6. Le porteur doit s'inscrire de manière crédible, claire et identifiable dans la chaîne de valeur stratégique télécoms en France et/ou en Europe
7. Les entreprises candidates ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne

→ Dépôt des candidatures :

Date limite de dépôt : 30 juin 2021 à 12h

Le dossier est à adresser à Bpifrance sur sa plateforme

Les mesures pour les collectivités territoriales



Fond de recyclage des friches au titre de la densification et du renouvellement urbain

→ Objectif :

Mettre à disposition deux outils numériques pour aider au recyclage des friches : Cartofriches et UrbanVitaliz

→ **Cartofriches**

- Développée par le Cerema
- Aider au recensement des friches et les qualifier afin de faciliter leur réutilisation et ainsi contribuer à l'objectif de 0 artificialisation nette

→ **UrbanVitaliz**

- Développée par Cerema et l'incubateur Beta.gouv.fr
- A vocation à répondre aux enjeux de reconversion des friches
- Vise à permettre d'appuyer les collectivités et porteurs de projets à travers les démarches à mener pour enclencher les projets de revitalisation des friches

→ Qui peut en bénéficier ?

Ces outils sont à destination des collectivités et plus largement de tout porteur de projets ou acteur de l'aménagement intéressé par le recyclage des friches.

→ Comment en bénéficier ?

- Une version test de Cartofriches est [en ligne](#) et un formulaire permet de faire un retour utilisateur
- [Site d'UrbanVitaliz](#) en cours de construction

→ Calendrier de mise en œuvre :

Cartofriches

Avril 2021 - septembre 2021 : mise à disposition des données et accompagnement à leur utilisation, via le développement de fonctions contributives

UrbanVitaliz

Avril 2021 - octobre 2021 : poursuite de la construction de l'outil, en lien avec les tests territoires et enclenchement du passage à l'échelle



Financement des collectivités locales pour des actions de soutien à l'économie de proximité

→ Objectif :

Financer des actions de transformation numérique de l'économie de proximité qui recouvrent :

- Des **prestations de diagnostic et d'ingénierie en matière de stratégie numérique territoriale** (prise en charge de 80 % du coût TTC de la mission plafonné à 20 000 €)
- Le financement des dépenses d'investissement visant à développer des **solutions numériques locales** : plateformes numériques locales de « click & collect », solution de fidélisations digitales, solutions e-réservation, site de vente en ligne... (prise en charge forfaitaire plafonnée à 20 000 €)
- Le cofinancement de **managers de centre-ville** qui participeront à la sensibilisation et à l'accompagnement des commerçants vers la numérisation de leur activité (prise en charge forfaitaire de 20 000 € par an pendant 2 ans dans la limite de 80 % du coût du poste)



→ Qui peut en bénéficier ?

La Banque des Territoires soutient d'ores et déjà sur fonds propres les municipalités pour des actions collectives dans les territoires marqués par la dévitalisation commerciale, et plus particulièrement au sein des villes des programmes « Action cœur de ville » (ACV) et « Petites villes de demain » (PVD). Le financement complémentaire de l'État permettra d'élargir la mesure à d'autres **villes recensant entre 3 500 et 150 000 habitants et EPCI dont la commune principale recense de 3 500 à 150 000 habitants ne bénéficiant pas des programmes ACV et PVD**.

→ Comment candidater ?

Les candidats ayant engagé des projets visant à accompagner la transformation numérique de l'économie de proximité à partir du 30 octobre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2021 devront prendre attache avec la [Banque des Territoires](#) qui les accompagnera dans la concrétisation de leurs projets.

Fonds « transformation numérique des collectivités territoriales »

→ Objectif :

Stimuler l'innovation numérique et accélérer la transformation numérique des collectivités territoriales.

⇒ Développer l'adoption d'outils numériques communs dans les collectivités territoriales. L'État aide à la construction et à la mutualisation, fournit l'ingénierie et cofinance les projets

⇒ Accélérer la transformation numérique des collectivités par le soutien à la dématérialisation des démarches administratives en ligne, l'usage des données, le renforcement de la coopération avec les partenaires et usagers, le déploiement de FranceConnect et l'accès aux API nationales

⇒ Cofinancer des projets qui améliorent la relation à l'utilisateur, accompagnent les agents dans la transition numérique ou sont menés avec un laboratoire d'innovation territoriale.

→ Comment candidater ?

1) J'ai un **projet numérique** qui améliore ma relation à l'utilisateur, je veux accompagner mes agents dans la transition numérique ou former mes agents, ou je veux développer un projet avec un laboratoire d'innovation territoriale : **je sollicite les services du Préfet de ma région ou de mon département.** L'État cofinance mon projet, son ingénierie ou son accompagnement.

• [Guichet « Soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique des collectivités »](#)

• Ouvert depuis le 25 janvier

• **Le financement accordé peut atteindre 100 % du coût du projet**

2) Je veux **progresser en matière de cybersécurité** : grâce aux fonds de relance pilotés par l'ANSSI. L'État m'aide à trouver un prestataire puis finance mon accompagnement.

• Accompagnement par un prestataire cyber pour : dresser un état des lieux, identifier les mesures de sécurisation les plus urgentes, piloter l'ensemble des actions menées. Destiné aux collectivités territoriales et organismes au service du citoyen ayant à minima un service informatique.

• Candidature

3) **Je suis un groupement de collectivités ou une collectivité de taille importante**

J'ai un **projet numérique mutualisé ou d'ampleur** qui concerne un département ou l'équivalent d'une population d'environ 500 000 habitants, et qui porte sur :

La [dématérialisation des services](#) aux usagers (création ou amélioration)

Deuxième session de candidature ouverte à partir de juillet 2021, clôture en novembre 2021

Troisième session de candidature ouverte à partir de janvier 2022, clôture mai 2022

Un [meilleur usage des données pour nos territoires](#) (intelligence artificielle, open data, archivage, tableaux de bord de pilotage des politiques publiques locales)

Deuxième session de candidature ouverte à partir de juillet 2021, clôture en novembre 2021

Troisième session de candidature ouverte à partir de janvier 2022, clôture mai 2022

La [coopération avec mes partenaires et usagers](#) grâce au numérique (plateformes citoyennes, gestion de la connaissance partagée, marchés publics)

Deuxième session de candidature ouverte à partir de juillet 2021, clôture en novembre 2021

Troisième session de candidature ouverte à partir de janvier 2022, clôture mai 2022

4) Je suis une collectivité et je veux déployer FranceConnect ou utiliser les données mises à disposition par l'État

Je sollicite le [guichet national API et FranceConnect.](#)

L'État m'accompagne et finance mon raccordement à ces dispositifs.

[Guichet « Déployer FranceConnect et utiliser les API nationales »](#)

Ce guichet finance un ticket forfaitaire de 5 000 € TTC par projet

Le guichet se clôturera le 30 septembre 2022

Les entreprises



Aides France Num pour la transformation numérique

→ Objectif :

Accompagner les acteurs dans leur transformation numérique pour développer leur activité au moyen du numérique.

→ Quelles mesures ?

1) Diagnostics numériques gratuits d'un plan d'action proposés par les CMA et les CCI

⇒ à destination des TPE/PME inscrites dans une CMA ou une CCI

2) Chèque France Num : subvention forfaitaire de 500 € à faire valoir sur l'achat d'une prestation d'accompagnement à la transformation numérique ou sur l'achat d'une solution notamment pour vendre ou communiquer à distance avec ses clients et pour promouvoir son activité sur internet. Les factures datées entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 sont acceptées.

⇒ Dédiée à l'ensemble des TPE, aux indépendants exerçant une activité économique, aux associations de moins de 11 salariés exerçant une activité économique

3) « Ma TPE a rendez-vous avec le numérique » : une formation en ligne (type MOOC) que vous pourrez suivre à votre propre rythme

4) Prêts France Num : des prêts bancaires (garantis par l'État et la Commission Européenne) pour soutenir vos projets de numérisation)

⇒ dédiée aux entreprises de moins de 50 salariés ayant au moins 3 ans d'existence légale et un projet de transformation numérique avec de l'investissement immatériel

→ Comment en bénéficier ?

Se renseigner sur www.francenum.gouv.fr ou auprès d'un conseiller numérique présent sur votre territoire.

→ Calendrier de mise en œuvre :

Diagnostics gratuits : se renseigner auprès des CCI et CMA de vos territoires.

MOOC « Ma TPE a rendez-vous avec le numérique » : la 2^e session débutera le 26 mai 2021, les inscriptions sont ouvertes. 2 autres sessions suivront fin 2021 et début 2022.

Chèque France Num de 500 € pour les dépenses de numérisation pour certaines entreprises : votre dossier doit contenir une ou plusieurs factures datée(s) entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021 pour justifier vos dépenses de numérisation.

Les **Prêts France Num** : jusqu'au 30 juin 2022



Aide pour la maîtrise et la diffusion numérique dans le cadre de « IA Booster »

→ Objectif :

Accompagner les PME et les ETI dans leur transformation numérique grâce à des technologies d'intelligence artificielle

→ Qui peut en bénéficier ?

Toutes les PME et ETI à condition qu'elles présentent un minimal de maturité numérique

→ Comment candidater ?

Prendre attache avec la Bpifrance qui gère le dispositif.



AMI - Santé numérique

→ Objectif :

Favoriser l'émergence en France de solutions innovantes armées de propositions de valeurs médico-économiques pour conquérir un marché de la e-santé

→ Les projets attendus dans le cadre de cet AMI doivent porter sur :

AXE 1 - Dispositifs médicaux numériques

AXE 2 - Collecte et/ou structuration des données de santé

AXE 3 - Autres : tiers lieux d'expérimentation dans les organisations de soins, services numériques d'analyse populationnelle des besoins de santé en lien avec les maladies chroniques et/ ou la santé mentale (s'appuyant sur la collecte de données en vie réelle, l'analyse de données, de parcours...) en complémentarité avec les outils de coordination régionaux pour améliorer la prévention et les prises en charges des personnes, le développement de services de téléconsultation accessibles aux personnes en situation de handicap, le développement de solutions de « GreenIT » en santé numérique, jumeaux numériques et essais émulés, IA pour la drug discovery, etc.



→ Critères d'éligibilité :

Le dossier tel que décrit par le cahier des charges de l'AMI devra être soumis, dans les délais, sous forme électronique *via* l'extranet de Bpifrance

Le projet devra s'inscrire dans l'un des 3 axes

La demande d'aide devra porter sur des travaux réalisés en France et non-engagés avant le dépôt de la demande d'aide

Le projet doit présenter un budget supérieur à 2 M€ pour un projet individuel et supérieur à 3 M€ pour un projet collaboratif, sur une durée maximale de 3 ans

Le projet devra être porté par une entreprise seule ou en collaboration avec un ou plusieurs partenaires suivants :

- a. Laboratoire de recherche
- b. Établissements de santé ou médico-social
- c. Entreprise

→ Dépôt de candidatures :

Date limite : 16 juin 2021 à 12h

Le dossier est adressé à Bpifrance sous forme électronique sur [sa plateforme en ligne](#)